

République Française
Département des Hautes-Alpes



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021_61-DE
Reçu le 25/05/2021
Publié le 25/05/2021

Délibération
n°2021-61 du 18 mai 2021

**OBJET – Administration générale – CCSPL :
intégration d'un nouveau membre**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Annexe : néant

Le 18 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mai 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON.

Sont excusés : M. Christian JULLIEN,
M. Jean-Marie REY,
Mme Catherine BLANCHARD.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB,

Vu la délibération n°2020-154 en date du 15 décembre 2020, portant création de la commission consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition,

Vu la délibération n°2020-155bis en date du 15 décembre 2020, portant composition de la CCSPL (remplaçant la délibération 2020-155 suite à une erreur matérielle),

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances en date du 10 mai 2021,

AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021_61-DE

Reçu le 25/05/2021

Publié le 25/05/2021

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Considérant la demande de l'ACPIL, association de copropriétaires de résidences secondaires ayant son siège à La-Salle-Les-Alpes de porter la voix des résidents secondaires du territoire sur les sujets de développement du Briançonnais ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** le président (ou son représentant) de l'ACPIL, comme membre de la commission consultative des services publics locaux aux côtés des autres membres désignés par la délibération n°2020-155bis du 15 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **25 MAI 2021**

Date affichage : **25 MAI 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.